

DÉPARTEMENT-RÉGION
DE LA GUADELOUPE



Date de convocation :

Le 12 décembre 2025

Le 17 décembre 2025 (changement d'heure)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	10 ^{ème} séance de l'année
Séance du 19 décembre 2025	

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vendredi 19 décembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence initialement convoqué à 11 heures 00 minutes par convocation en date du 12 décembre 2025, s'est réuni à 09 heures 30 minutes conformément à la lettre de convocation datée du 17 décembre 2025, à la fois en présentiel à la salle du conseil (siège- 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence sous la présidence du président, Monsieur Éric JALTON.

Etaient présents : 27 conseillers communautaires

Nombre conseillers :
En exercice : 48
Présents : 27 (dont 13 en visioconférence*)
Votants : 30 (dont 3 pouvoirs)
▪ Dont pour : 30
▪ Dont contre : 0
▪ Dont abstention : 0

Président : M. Eric JALTON

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL* (2^{ème} vice-président)- M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL* (9^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY* (10^{ème} vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau : M. Pierre THICOT*- Mme Renée-George NABAJOTH DELOUMEAUX- M. William SURDIN*- M. Jean-Luc CELIGNY

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS*- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS*- Mme Sandra ENJARIC*- Mme Maddly GARGAR- M. Joseph LEE*- Mme Marie-Andrée MANDIL*- Mme Magaly MARCIN*- M. Alix NABAJOTH- M. Rosan RAUZDUEL*- M. Alain SOREZE EUGENE-Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

En cours de séance :

Vice-présidente : Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} vice-présidente)

Autre membre du bureau : M. Georges DAUBIN*

Autres conseillers communautaires : M. Fred EUSTACHE- Mme Jaqueline FAVORINUS

Secrétaire de séance :

Mme Marie-Corine
LACASCADE-CLOTILDE

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 3

Délibération n°2025.12.10/783
Octroi d'une dotation initiale de fonctionnement à l'Office de tourisme intercommunal Cap Cœur Guadeloupe (EPIC)

Autres conseillers communautaires : M. Fulbert HENRY à M. William SURDIN
Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE à Mme Renée-George NABAJOTH DELOUMEAUX

En cours de séance :

Mme Marie-Camille MOUNIEN à Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

Rapporteuse

Mme Marie-Corine
LACASCADE-CLOTILDE
Vice-présidente de la commission
tourisme

Nombre de conseillers absents excusés : 13

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4^{ème} vice-présidente)- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)

Autre membre du bureau : M. Fabert MICHEL

En cours de séance :

Vice-présidents : M. Georges BREDENT (5^{ème} vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente) pouvoir à M. Côte Philibert MOUEZA

Autres membres du bureau : Mme Corine PETRO- Mme Lyliane PIQUION- Mme Laisely PARAT-EDOM

Autre conseiller communautaire : M. Côte Philibert MOUEZA

Acte rendu exécutoire

Nombre de conseillers absents non excusés : 7

Autre membre du bureau : Mme Tania GALVANI

Autres conseillers communautaires : Mme Johane DAHOMAS- M. Justin DESSOUT- M. Michel MADO- M. Olivier SERVA- M. Dominique THEOPHILE- Mme Nadège THEOPHILE

- après transmission en préfecture
le : 14 JAN. 2026

- publication sur le site internet
ou notification, le : 14 JAN. 2026

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2221-1 à L.2221-10, R.2221 à R.2221-52, L.5211-1, L.5216-5 et R.5216-1 à R.5216-8 relatifs aux établissements publics industriels et commerciaux et à la compétence tourisme des communautés d'agglomération ;
- VU le Code du tourisme, notamment ses articles L.133-4 à L.133-10, L.134-1 à L.134-6, R.133-1 à R.133-18 et R.134-1 à R.134-14 relatifs à la création, à l'organisation et au financement des offices de tourisme ;
- VU les articles 64 et 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) transférant la compétence 'promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme aux communautés d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, notamment son article 5 portant prise de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme » ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2023.06.04/437 du conseil communautaire du 23 juin 2023 portant institution de l'office de tourisme intercommunal (l'OTI) de CAP Excellence en EPIC ;
- VU les statuts de l'office de tourisme intercommunal (l'OTI) Cap Cœur Guadeloupe ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération CAP Excellence s'est engagée dans une stratégie visant à structurer, organiser et promouvoir économiquement les atouts touristiques de son territoire ;

Considérant que l'Office de tourisme intercommunal Cap Cœur Guadeloupe constitue l'outil opérationnel de cette politique ;

Considérant qu'il convient de doter l'EPIC Cap Cœur Guadeloupe des moyens nécessaires à son démarrage et à la mise en œuvre de ses premières actions, notamment celles issues du Plan Marketing 2025-2026 ;

Considérant le rapport du président ;

L'octroi d'une dotation initiale de fonctionnement à l'Office de tourisme intercommunal Cap Cœur Guadeloupe s'inscrit dans la continuité de la politique touristique communautaire portée par CAP Excellence, en application de la loi NOTRe du 7 août 2015, qui confie aux communautés d'agglomération la compétence obligatoire en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme. Cette décision traduit la volonté de la collectivité de structurer et de renforcer le développement touristique du territoire à travers un outil dédié, autonome et pleinement opérationnel.

La création de l'office de tourisme intercommunal sous la forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC) répond à un objectif clair : mettre en œuvre la stratégie de la marque territoriale Cap Cœur Guadeloupe et coordonner les actions de promotion, d'accueil et de valorisation touristique du territoire. Ce choix d'organisation garantit à la fois la souplesse d'intervention, la transparence financière et l'efficacité économique nécessaires à la conduite d'une politique touristique intercommunale ambitieuse et durable.

L'Office de tourisme intercommunal Cap Cœur Guadeloupe a vocation à fédérer les acteurs du territoire autour d'une identité commune et d'un positionnement clair. Il s'appuie sur les cinq piliers identitaires de la marque — la culture, la nature, le sport et les loisirs, les événements et le business — pour structurer l'offre, promouvoir les atouts du territoire et assurer une meilleure visibilité de la destination.

Afin de permettre à l'Office de démarrer ses activités dans des conditions favorables, CAP Excellence a prévu une enveloppe globale de 255 000 euros, inscrite au chapitre 65 – article 6574 du budget principal, correspondant à la dotation initiale de fonctionnement attribuée à l'EPIC. Cette dotation permettra à l'établissement de couvrir ses premières dépenses de fonctionnement, d'assurer la continuité de la politique communautaire en matière de promotion et de développement touristique, et de lancer la mise en œuvre du plan marketing 2025-2026.

Ce financement permettra de soutenir les premières charges liées à la mise en place de l'équipe opérationnelle, aux outils de communication et aux actions prioritaires de valorisation du territoire.

L'attribution de cette dotation traduit la volonté de CAP Excellence de doter son office de tourisme des moyens de son autonomie et de son efficacité. Elle marque la première étape concrète du déploiement de la marque Cap Cœur Guadeloupe et du développement touristique intercommunal, au service de la visibilité, de la compétitivité et du rayonnement du territoire.

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1- D'approuver le versement à l'Office de tourisme intercommunal Cap Cœur Guadeloupe (EPIC) d'une dotation initiale de fonctionnement de 255 000 € (deux cinquante-cinq mille euros).

ARTICLE 2- D'autoriser l'inscription au budget principal de CAP Excellence l'enveloppe de 255 000 € au chapitre 65 – article 6574 "Subventions de fonctionnement".

La recette correspondante sera retracée au budget de l'EPIC à l'article 7478 "Subventions de fonctionnement reçues des collectivités".

ARTICLE 3- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président de Cap Excellence pour la mise en œuvre pratique de la présente délibération.

ARTICLE 4- Le président, le directeur général, Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à Madame la présidente de l'Office de tourisme intercommunal Cap Cœur Guadeloupe (EPIC) ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers-Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le

14 JAN. 2026

Le président de séance

La secrétaire de séance

Le président

La 12^{ème} vice-présidente

Eric JALTON



Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE

14 JAN. 2026

▪ Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le

14 JAN. 2026

▪ Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le

14 JAN. 2026

▪ Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le

14 JAN. 2026

▪ Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le

▪ Délibération transmise à Madame la présidente de l'Office de tourisme intercommunal Cap Cœur Guadeloupe (EPIC), le

14 JAN. 2026

▪ Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le

14 JAN. 2026